



AFFECTATION DES ZONES 1:3'000

Etabli sur la base des données cadastrales du 13.10.2011, fournies par le bureau d'ingénieurs géomètres BBHN SA à Morges.
Certifié conforme selon l'art.12 RLATC par le géomètre breveté Fabrice Bovay, le

Projet de modification de l'état du parcellaire, certifié par le

Approuvé par la Municipalité le	Soumis à l'enquête publique du au
le Syndic	Au nom de la Municipalité le Syndic
le Secrétaire	le Secrétaire
Adopté par le Conseil communal le	Approuvé préalablement par le Département compétent le
la Présidente	la Cheffe du Département
la Secrétaire	
	Mis en vigueur le

N°PARCELLES / PROPRIETAIRES	ETAT AVANT PPA m2	ETAT PPA m2
2486 / Commune de Morges	41786 m2	40775 m2
828 / de Goumoëns Cyrille / de Goumoëns Eric / de Werra Agnès / Ziouani Catherine	109'142 m2	46'069 m2

- Périmètre du Plan Partiel d'Affectation
- Limite parcellaire projetée
- Limite parcellaire existante et supprimée
- DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE D'HABITATION A FORTE DENSITE**
 - Périmètre d'évolution des constructions [B]
 - Périmètre d'évolution des constructions souterraines [D]
 - Aire de la place à caractère public - emplacement et tracé indicatifs
 - Implantation des façades principales comprenant les entrées d'au moins trois bâtiments sur la place
 - Aires des cours collectives - emplacement et tracé indicatifs
 - Implantation des façades comprenant les entrées d'au moins trois bâtiments par cour
 - Aire des espaces à fonction écologique
 - Périmètre de protection de la végétation V2
 - Cordons boisés existants - à maintenir
 - Renforcement du cordon boisé - à créer
- DSII Degré de sensibilité au bruit II
- DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE D'INSTALLATIONS PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES**
 - Périmètres d'évolution des constructions [A1] et [A2]
 - Aire d'aménagements scolaires
 - Aire des aménagements sportifs
 - Aire de dégagement
 - Boqueteaux existants - à compenser
- DSII Degré de sensibilité au bruit II
- DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE DE VERDURE**
 - Zone de verdure
 - Périmètre de protection de la végétation V1
 - Allée cavalière existante - à maintenir
 - Boqueteaux existants - à maintenir
- DISPOSITIONS APPLICABLES A L'AIRE FORESTIERE**
 - Aire forestière selon constatation de nature effectuée le 26.03.1997
 - Distance de 10m à la lisière forestière
- DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUTES LES ZONES**
 - Echappée visuelle à préserver
 - Perméabilité à favoriser
 - Arbres existants - à compenser
 - Liaisons publiques principales de mobilité douce (cycles - piétons) - tracé indicatif
 - Liaisons secondaires de mobilité douce - tracé indicatif
 - Liaisons secondaires de mobilité douce et dessertes internes véhiculaires - tracé indicatif
 - Accès des véhicules habitants, emplois, visiteurs et livraisons - tracé indicatif
 - Circulation: entrée parking - tracé indicatif
 - Stationnement en surface - tracé indicatif
- HORS PERIMETRE PPA**
 - Forêt